



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 10 DU 13 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/151 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (n° FINESS 590782207).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/154 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de WATTRELOS (n° FINESS 590782439).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/185 portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la clinique Anne d'Artois- Béthune (n° FINESS 620100735).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/147 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/166 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/175 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE (n° FINESS 590784245).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/167 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/141 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SECLIN (n° FINESS 590780227).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/149 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/152 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/170 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN (n° FINESS 590053120).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/139 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS 590780052).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/153 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590782421).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/140 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/176 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL (n° FINESS 590785663).

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/187 portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la clinique des Deux Caps - Coquelles (n° FINESS 620101311).



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/151
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX
(n° FINESS 590782207)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-FAUX au titre de l'exercice 2015 est fixée à 15 233 052 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	265 810 €	(R :	228 394 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	37 416 €)
MIG :	256 037 €	(R :	218 621 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	37 416 €)
- Phase 1 :	230 621 €	(R :	218 621 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	12 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	25 416 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 416 €)
AC :	9 773 €	(R :	9 773 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 1 :	15 359 €	(R :	15 359 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	- 5 586 €	(R :	- 5 586 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	14 967 242 €	(R :	15 128 612 €	/ NR :	- 161 370 €)		
SSR :	5 959 021 €	(R :	6 023 578 €	/ NR :	- 64 557 €)		
- Phase 1 :	5 958 808 €	(R :	6 023 365 €	/ NR :	- 64 557 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	213 €	(R :	213 €	/ NR :	0 €)		
PSY :	9 008 221 €	(R :	9 105 034 €	/ NR :	- 96 813 €)		
- Phase 1 :	9 007 895 €	(R :	9 104 708 €	/ NR :	- 96 813 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	326 €	(R :	326 €	/ NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

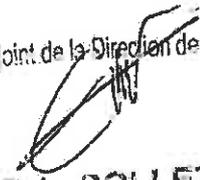
Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hamaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-FAUX
n° FINESS 590782207
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/151

- TOTAL MIG : 256 037 €

- Phase 1 : 230 621 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 25 416 €
- Mesures JPE : 25 416 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 24 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 354 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 1 062 €

- TOTAL AC : 9 773 €

- Phase 1 : 15 359 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 5 586 €
- Mesures AC reconductibles : - 5 586 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 5 796 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 210 €

- TOTAL MIGAC : 265 810 €

- Phase 1 : 245 980 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 19 830 €

- TOTAL DAF SSR : 5 959 021 €

- Phase 1 : 5 958 808 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 213 €
- Mesures SSR reconductibles : 213 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 213 €

- TOTAL DAF PSY : 9 008 221 €

- Phase 1 : 9 007 895 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 326 €
- Mesures PSY reconductibles : 326 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 326 €

- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 14 967 242 €

- Phase 1 : 14 966 703 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 539 €

- TOTAL GENERAL : 15 233 052 €

- Phase 1 : 15 212 683 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 20 369 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/154
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de WATTRELOS
(n° FINESS 590782439)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de WATTRELOS au titre de l'exercice 2015 est fixée à **2 784 535 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	77 206 €	(R :	48 144 €	/NR :	0 €	/JPE :	29 062 €)
MIG :	73 141 €	(R :	44 079 €	/NR :	0 €	/JPE :	29 062 €)
- Phase 1 :	52 079 €	(R :	44 079 €	/NR :	0 €	/JPE :	8 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	21 062 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	21 062 €)
AC :	4 065 €	(R :	4 065 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	7 854 €	(R :	7 854 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	- 3 789 €	(R :	- 3 789 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	2 707 329 €	(R :	2 736 638 €	/NR :	- 29 309 €)		
SSR :	2 707 329 €	(R :	2 736 638 €	/NR :	- 29 309 €)		
- Phase 1 :	2 707 329 €	(R :	2 736 638 €	/NR :	- 29 309 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins


Eric POLLET

Centre Hospitalier de WATTRELOS
n° FINESS 590782439
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/154

- TOTAL MIG : 73 141 €

- Phase 1 : 52 079 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 21 062 €
- Mesures JPE : 21 062 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 20 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 354 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 708 €

- TOTAL AC : 4 065 €

- Phase 1 : 7 854 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 3 789 €
- Mesures AC reconductibles : - 3 789 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 3 789 €

- TOTAL MIGAC : 77 206 €

- Phase 1 : 59 933 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 17 273 €

- TOTAL DAF SSR : 2 707 329 €

- Phase 1 : 2 707 329 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 2 784 535 €

- Phase 1 : 2 767 262 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 17 273 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/185
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique Anne d'Artois - Béthune
(n° FINESS 620100735)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Anne d'Artois - Béthune au titre de l'exercice 2015 est fixée à **664 972 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	431 972 €						
- Phase 1 :	431 972 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
- TOTAL MIGAC :	233 000 €	(R :	0 €	/NR :	233 000 €	/JPE :	0 €)
AC :	233 000 €	(R :	0 €	/NR :	233 000 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	233 000 €	(R :	0 €	/NR :	233 000 €	/JPE :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'offre de soins


Eric POLLET

Clinique Anne d'Artois - Béthune
n° FINESS 620100735
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/185

- TOTAL FORFAITS : 431 972 €

- Phase 1 : 431 972 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL AC : 233 000 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 233 000 €
- Mesures AC non reconductibles : 233 000 €
- Hôpital numérique : 233 000 €

- TOTAL MIGAC : 233 000 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 233 000 €

- TOTAL GENERAL : 664 972 €

- Phase 1 : 431 972 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 233 000 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/147
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
(n° FINESS 590781803)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVENSNOIS (Maubeuge) au titre de l'exercice 2015 est fixée à **24 991 352 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 230 531 €						
- Phase 1 :	3 230 531 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
- TOTAL MIGAC :	5 611 590 €	(R :	4 023 216 €	/ NR :	430 000 € / JPE :	1 158 374 €)	
MIG :	5 026 308 €	(R :	3 867 934 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	1 158 374 €)
- Phase 1 :	4 843 688 €	(R :	3 867 934 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	975 754 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	182 620 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	182 620 €)
AC :	585 282 €	(R :	155 282 €	/ NR :	430 000 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 1 :	167 941 €	(R :	167 941 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	417 341 €	(R :	12 659 €	/ NR :	430 000 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	16 149 231 €	(R :	16 322 749 €	/ NR :	- 173 518 €)		
FSY :	16 149 231 €	(R :	16 322 749 €	/ NR :	- 173 518 €)		
- Phase 1 :	16 144 866 €	(R :	16 318 384 €	/ NR :	- 173 518 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	4 365 €	(R :	4 365 €	/ NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

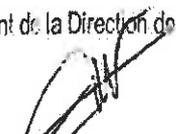
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
n° FINESS 590781803
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/147

- TOTAL FORFAITS : 3 230 531 €

- Phase 1 : 3 230 531 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 5 026 308 €

- Phase 1 : 4 843 688 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 182 620 €
- Mesures JPE : 182 620 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 172 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 4 956 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 5 664 €

- TOTAL AC : 585 282 €

- Phase 1 : 167 941 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 417 341 €
- Mesures AC reconductibles : - 12 659 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -14 357 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 1 698 €
- Mesures AC non reconductibles : 430 000 €
- Hôpital numérique : 430 000 €

- TOTAL MIGAC : 5 611 590 €

- Phase 1 : 5 011 629 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 599 961 €

- TOTAL DAF PSY : 16 149 231 €

- Phase 1 : 16 144 866 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 365 €
- Mesures PSY reconductibles : 4 365 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 4 365 €

- TOTAL GENERAL : 24 991 352 €

- Phase 1 : 24 387 026 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 604 326 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/166
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER
(n° FINESS 620101360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/RI/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER au titre de l'exercice 2015 est fixée à 14 217 582 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 811 047 €				
- Phase 1 :	1 811 047 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	3 906 893 €	(R :	3 009 200 €	/NR :	0 € /JPE : 897 693 €)
MIG :	3 719 431 €	(R :	2 821 738 €	/NR :	0 € /JPE : 897 693 €)
- Phase 1 :	3 580 811 €	(R :	2 821 738 €	/NR :	0 € /JPE : 759 073 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	138 620 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 138 620 €)
AC :	187 462 €	(R :	187 462 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 1 :	201 178 €	(R :	201 178 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	- 13 716 €	(R :	- 13 716 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- TOTAL DAF :	7 182 282 €	(R :	7 260 190 €	/NR :	- 77 908 €)
SSR :	7 182 282 €	(R :	7 260 190 €	/NR :	- 77 908 €)
- Phase 1 :	7 182 255 €	(R :	7 260 163 €	/NR :	- 77 908 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	27 €	(R :	27 €	/NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 317 360 €	(R :	1 317 360 €	/NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 317 360 €	(R :	1 317 360 €	/NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

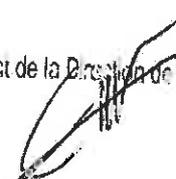
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'offre de soins


ERIC POLLET

Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER
n° FINESS 620101360
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/166

- TOTAL FORFAITS : 1 811 047 €

- Phase 1 : 1 811 047 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 3 719 431 €

- Phase 1 : 3 580 811 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 138 620 €
- Mesures JPE : 138 620 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 128 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 5 310 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 5 310 €

- TOTAL AC : 187 462 €

- Phase 1 : 201 178 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 13 716 €
- Mesures AC reconductibles : - 13 716 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -13 726 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 10 €

- TOTAL MIGAC : 3 906 893 €

- Phase 1 : 3 781 989 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 124 904 €

- TOTAL DAF SSR : 7 182 282 €

- Phase 1 : 7 182 255 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 27 €
- Mesures SSR reconductibles : 27 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 27 €

- TOTAL USLD : 1 317 360 €

- Phase 1 : 1 317 360 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 14 217 582 €

- Phase 1 : 14 092 651 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 124 931 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/175
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE
(n° FINESS 590784245)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE au titre de l'exercice 2015 est fixée à **22 940 631 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	22 940 631 €	(R :	23 189 647 €	/NR : -	249 016 €)
SSR :	22 940 631 €	(R :	23 189 647 €	/NR : -	249 016 €)
- Phase 1 :	22 945 154 €	(R :	23 194 170 €	/NR : -	249 016 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	- 4 523 €	(R :	- 4 523 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE
n° FINESS 590784245
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/175

- TOTAL DAF SSR : 22 940 631 €

- Phase 1 : 22 945 154 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 523 €
- Mesures SSR reconductibles : - 4 523 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 4 523 €

- TOTAL GENERAL : 22 940 631 €

- Phase 1 : 22 945 154 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 523 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/167
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL
(n° FINESS 620103432)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 13 277 719 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 467 743 €				
- Phase 1 :	1 467 743 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	2 389 252 €	(R :	1 877 075 €	/NR :	0 € /JPE : 512 177 €)
MIG :	2 185 016 €	(R :	1 572 839 €	/NR :	0 € /JPE : 512 177 €)
- Phase 1 :	2 099 352 €	(R :	1 672 839 €	/NR :	0 € /JPE : 426 513 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	85 664 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 85 664 €)
AC :	204 236 €	(R :	204 236 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 1 :	204 096 €	(R :	204 096 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	140 €	(R :	140 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- TOTAL DAF :	8 409 166 €	(R :	8 499 756 €	/NR :	- 90 590 €)
SSR :	2 426 713 €	(R :	2 453 000 €	/NR :	- 26 296 €)
- Phase 1 :	2 426 608 €	(R :	2 452 904 €	/NR :	- 26 296 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	105 €	(R :	105 €	/NR :	0 €)
PSY :	5 982 453 €	(R :	6 046 747 €	/NR :	- 64 294 €)
- Phase 1 :	5 982 197 €	(R :	6 046 491 €	/NR :	- 64 294 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	256 €	(R :	256 €	/NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 011 558 €	(R :	1 011 558 €	/NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 011 558 €	(R :	1 011 558 €	/NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

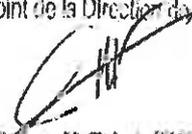
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interregional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL
n° FINESS 620103432
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/167

- TOTAL FORFAITS : 1 467 743 €

- Phase 1 : 1 467 743 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 2 185 016 €

- Phase 1 : 2 099 352 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 85 664 €
- Mesures JPH : 85 664 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 80 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 3 186 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 2 478 €

- TOTAL AC : 204 236 €

- Phase 1 : 204 096 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 140 €
- Mesures AC reconductibles : 140 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 140 €

- TOTAL MIGAC : 2 389 252 €

- Phase 1 : 2 303 448 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 85 804 €

- TOTAL DAF SSR : 2 426 713 €

- Phase 1 : 2 426 608 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 105 €
- Mesures SSR reconductibles : 105 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 105 €

- TOTAL DAF PSY : 5 982 453 €

- Phase 1 : 5 982 197 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 256 €
- Mesures PSY reproductibles : 256 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 256 €

- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 8 409 166 €

- Phase 1 : 8 408 805 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 361 €

- TOTAL USLD : 1 011 558 €

- Phase 1 : 1 011 558 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 13 277 719 €

- Phase 1 : 13 191 554 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 86 165 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/141
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SECLIN
(n° FINESS 590780227)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SECLIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 10 864 343 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	2 326 002 €						
- Phase 1 :	2 326 002 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
- TOTAL MIGAC :	980 749 €	(R :	128 565 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	852 184 €)
MIG :	919 944 €	(R :	67 760 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	852 184 €)
- Phase 1 :	644 300 €	(R :	67 760 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	576 540 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	275 644 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	275 644 €)
AC :	60 805 €	(R :	60 805 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 1 :	68 933 €	(R :	68 933 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	- 8 128 €	(R :	- 8 128 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	5 722 700 €	(R :	5 784 644 €	/ NR :	- 61 944 €)		
SSR :	5 722 700 €	(R :	5 784 644 €	/ NR :	- 61 944 €)		
- Phase 1 :	5 716 089 €	(R :	5 778 033 €	/ NR :	- 61 944 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	6 611 €	(R :	6 611 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	1 834 892 €	(R :	1 834 892 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	1 834 892 €	(R :	1 834 892 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

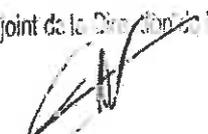
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction Régionale de Santé


ERIC POLLET

Centre Hospitalier de SECLIN
n° FINESS 590780227
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/141

- TOTAL FORFAITS : 2 326 002 €

- Phase 1 : 2 326 002 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 919 944 €

- Phase 1 : 644 300 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 275 644 €
- Mesures JPE : 275 644 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 260 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 8 142 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 7 434 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 68 €

- TOTAL AC : 60 805 €

- Phase 1 : 68 933 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 8 128 €
- Mesures AC reconductibles : - 8 128 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -10 700 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 2 572 €

- TOTAL MIGAC : 980 749 €

- Phase 1 : 713 233 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 267 516 €

- TOTAL DAF SSR : 5 722 700 €

- Phase 1 : 5 716 089 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 6 611 €
- Mesures SSR reconductibles : 6 611 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 6 611 €

- TOTAL USLD : 1 834 892 €

- Phase 1 : 1 834 892 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 10 864 343 €

- Phase 1 : 10 590 216 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 274 127 €

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/149
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de TOURCOING
(n° FINESS 590781902)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L. 174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de TOURCOING au titre de l'exercice 2015 est fixée à **18 029 181 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 012 610 €				
- Phase 1 :	3 012 610 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	6 331 617 €	(R :	2 051 582 €	/NR :	0 € /JPE : 4 280 035 €)
MIG :	6 062 081 €	(R :	1 782 046 €	/NR :	0 € /JPE : 4 280 035 €)
- Phase 1 :	5 560 788 €	(R :	1 782 046 €	/NR :	0 € /JPE : 3 778 742 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	501 293 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 501 293 €)
AC :	269 536 €	(R :	269 536 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 1 :	284 298 €	(R :	284 298 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- Phase 3 :	- 14 762 €	(R :	- 14 762 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
- TOTAL DAF :	6 889 140 €	(R :	6 963 882 €	/NR :	- 74 742 €)
SSR :	6 889 140 €	(R :	6 963 882 €	/NR :	- 74 742 €)
- Phase 1 :	6 876 370 €	(R :	6 951 112 €	/NR :	- 74 742 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	12 770 €	(R :	12 770 €	/NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 795 814 €	(R :	1 795 814 €	/NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 795 814 €	(R :	1 795 814 €	/NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

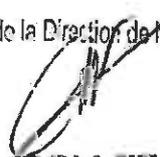
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

Centre Hospitalier de TOURCOING
n° FINESS 590781902
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/149

- TOTAL FORFAITS : 3 012 610 €

- Phase 1 : 3 012 610 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 6 062 081 €

- Phase 1 : 5 560 788 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 501 293 €
- Mesures JPE : 501 293 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 436 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 9 558 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 13 806 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 41 929 €

- TOTAL AC : 269 536 €

- Phase 1 : 284 298 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 14 762 €
- Mesures AC reconductibles : - 14 762 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -19 730 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 4 968 €

- TOTAL MIGAC : 6 331 617 €

- Phase 1 : 5 845 086 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 486 531 €

- TOTAL DAF SSR : 6 889 140 €

- Phase 1 : 6 876 370 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 12 770 €
- Mesures SSR reconductibles : 12 770 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 12 770 €

- TOTAL USLD : 1 795 814 €

- Phase 1 : 1 795 814 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 18 029 181 €

- Phase 1 : 17 529 880 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 499 301 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/152
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES
(n° FINESS 590782215)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre de l'exercice 2015 est fixée à **55 168 860 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 361 473 €				
- Phase 1 :	4 361 473 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	17 257 375 €	(R :	9 747 087 €	/ NR :	970 000 € / JPE : 6 540 288 €)
MIG :	12 123 922 €	(R :	5 583 634 €	/ NR :	0 € / JPE : 6 540 288 €)
- Phase 1 :	10 815 118 €	(R :	5 583 634 €	/ NR :	0 € / JPE : 5 231 484 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	1 308 804 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 308 804 €)
AC :	5 133 453 €	(R :	4 163 453 €	/ NR :	970 000 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	4 174 300 €	(R :	4 174 300 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	959 153 €	(R :	- 10 817 €	/ NR :	970 000 € / JPE : 0 €)
- TOTAL DAF :	30 529 723 €	(R :	30 858 303 €	/ NR :	- 328 580 €)
SSR :	7 025 921 €	(R :	7 102 077 €	/ NR :	- 76 156 €)
- Phase 1 :	7 020 746 €	(R :	7 096 902 €	/ NR :	- 76 156 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	5 175 €	(R :	5 175 €	/ NR :	0 €)
PSY :	23 503 802 €	(R :	23 756 226 €	/ NR :	- 252 424 €)
- Phase 1 :	23 486 648 €	(R :	23 739 072 €	/ NR :	- 252 424 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	17 154 €	(R :	17 154 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	3 020 289 €	(R :	3 020 289 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	3 020 289 €	(R :	3 020 289 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C/O 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

Centre Hospitalier de VALENCIENNES
n° FINESS 590782215
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/152

- TOTAL FORFAITS : 4 361 473 €

- Phase 1 : 4 361 473 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 12 123 922 €

- Phase 1 : 10 815 118 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 308 804 €
- Mesures JPE : 1 308 804 €
 - Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 1 020 000 €
 - Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 27 612 €
 - Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 33 630 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 227 562 €

- TOTAL AC : 5 133 453 €

- Phase 1 : 4 174 300 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 959 153 €
- Mesures AC reconductibles : - 10 847 €
 - Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-001 crédits complémentaires : -19 534 €
 - IESPE pour les assistants des hôpitaux : 8 687 €
- Mesures AC non reconductibles : 970 000 €
 - Hôpital numérique : 970 000 €

- TOTAL MIGAC : 17 257 375 €

- Phase 1 : 14 989 418 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 267 957 €

- TOTAL DAF SSR : 7 025 921 €

- Phase 1 : 7 020 746 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 5 175 €
- Mesures SSR reconductibles : 5 175 €
 - IESPE pour les assistants des hôpitaux : 5 175 €

- TOTAL DAF PSY : 23 503 802 €

- Phase 1 : 23 486 648 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 17 154 €
- Mesures PSY reproductibles : 17 154 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 17 154 €

- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 30 529 723 €

- Phase 1 : 30 507 394 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 22 329 €

- TOTAL USLD : 3 020 289 €

- Phase 1 : 3 020 289 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 55 168 860 €

- Phase 1 : 52 878 574 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 290 286 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/170
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN
(n° FINESS 590053120)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 8 520 390 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	8 520 390 €	(R :	8 612 623 €	/ NR :	- 92 233 €)
SSR :	8 520 390 €	(R :	8 612 623 €	/ NR :	- 92 233 €)
- Phase 1 :	8 524 614 €	(R :	8 616 817 €	/ NR :	- 92 233 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	- 4 224 €	(R :	- 4 224 €	/ NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

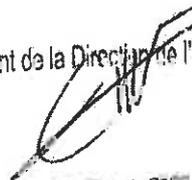
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN
n° FINESS 590053120
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/170

- TOTAL DAF SSR : 8 520 390 €

- Phase 1 : 8 524 614 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 224 €
- Mesures SSR reconductibles : - 4 224 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 92 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : - 4 316 €

- TOTAL GENERAL : 8 520 390 €

- Phase 1 : 8 524 614 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 224 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/139
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SOMAIN
(n° FINESS 590780052)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SOMAIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à **11 650 803 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	178 566 €	(R :	95 734 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	82 832 €)
MIG :	175 691 €	(R :	92 859 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	82 832 €)
- Phase 1 :	132 859 €	(R :	92 859 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	40 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	42 832 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	42 832 €)
AC :	2 875 €	(R :	2 875 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 1 :	2 875 €	(R :	2 875 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	10 513 494 €	(R :	10 626 780 €	/ NR :	- 113 286 €)		
SSR :	3 731 560 €	(R :	3 771 957 €	/ NR :	- 40 397 €)		
- Phase 1 :	3 731 560 €	(R :	3 771 957 €	/ NR :	- 40 397 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
PSY :	6 781 934 €	(R :	6 854 823 €	/ NR :	- 72 889 €)		
- Phase 1 :	6 781 934 €	(R :	6 854 823 €	/ NR :	- 72 889 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	958 743 €	(R :	958 743 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	958 743 €	(R :	958 743 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'offre de soins


Eric POLLET

Centre Hospitalier de SOMAIN
n° FINESS 590780052
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/139

- TOTAL MIG : 175 691 €

- Phase 1 : 132 859 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 42 832 €
- Mesures JPF : 42 832 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 40 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 1 770 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 1 062 €

- TOTAL AC : 2 875 €

- Phase 1 : 2 875 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 178 566 €

- Phase 1 : 135 734 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 42 832 €

- TOTAL DAF SSR : 3 731 560 €

- Phase 1 : 3 731 560 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL DAF PSY : 6 781 934 €

- Phase 1 : 6 781 934 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 10 513 494 €

- Phase 1 : 10 513 494 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL USLD : 958 743 €

- Phase 1 : 958 743 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 11 650 803 €

- Phase 1 : 11 607 971 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 42 832 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/153
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ROUBAIX
(n° FINESS 590782421)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de ROUBAIX au titre de l'exercice 2015 est fixée à 27 300 184 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 867 076 €						
- Phase 1 :	4 867 076 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
- TOTAL MIGAC :	6 594 587 €	(R :	2 155 891 €	/NR :	0 €	/JPE :	4 438 696 €)
MIG :	6 161 871 €	(R :	1 723 175 €	/NR :	0 €	/JPE :	4 438 696 €)
- Phase 1 :	5 569 905 €	(R :	1 723 175 €	/NR :	0 €	/JPE :	3 846 730 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	591 966 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	591 966 €)
AC :	432 716 €	(R :	432 716 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	461 019 €	(R :	461 019 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	- 28 303 €	(R :	- 28 303 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	12 093 498 €	(R :	12 224 798 €	/NR :	- 131 300 €)		
SSR :	12 093 498 €	(R :	12 224 798 €	/NR :	- 131 300 €)		
- Phase 1 :	12 079 763 €	(R :	12 211 063 €	/NR :	- 131 300 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	13 735 €	(R :	13 735 €	/NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	3 745 023 €	(R :	3 745 023 €	/NR :	0 €)		
- Phase 1 :	3 745 023 €	(R :	3 745 023 €	/NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

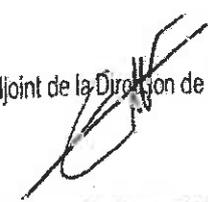
Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

Centre Hospitalier de ROUBAIX
n° FINESS 590782421
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/153

- TOTAL FORFAITS : 4 867 076 €

- Phase 1 : 4 867 076 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 6 161 871 €

- Phase 1 : 5 569 905 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 591 966 €
- Mesures JPE : 591 966 €
- Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 564 000 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 1er semestre 2015 : 11 328 €
- Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 16 638 €

- TOTAL AC : 432 716 €

- Phase 1 : 461 019 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 28 303 €
- Mesures AC reconductibles : - 28 303 €
- Débasage Hôpital 2012 - SI projet 59-011 : -33 647 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 5 344 €

- TOTAL MIGAC : 6 594 587 €

- Phase 1 : 6 030 924 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 563 663 €

- TOTAL DAF SSR : 12 093 498 €

- Phase 1 : 12 079 763 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 13 735 €
- Mesures SSR reconductibles : 13 735 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 13 735 €

- TOTAL USLD : 3 745 023 €

- Phase 1 : 3 745 023 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 27 300 184 €

- Phase 1 : 26 722 786 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 577 398 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/140
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE
(n° FINESS 590780193)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 247 395 219 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	11 041 517 €						
- Phase 1 :	11 041 517 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
- TOTAL MIGAC :	178 916 266 €	(R :	36 561 349 €	/ NR :	3 824 432 €	/ JPE :	138 530 485 €)
MIG :	165 772 173 €	(R :	27 119 136 €	/ NR :	122 552 €	/ JPE :	138 530 485 €)
- Phase 1 :	153 499 644 €	(R :	27 142 000 €	/ NR :	132 000 €	/ JPE :	126 225 644 €)
- Phase 2 :	3 743 853 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	3 743 853 €)
- Phase 3 :	8 528 676 €	(R :	- 22 864 €	/ NR :	- 9 448 €	/ JPE :	8 560 988 €)
AC :	13 144 093 €	(R :	9 442 213 €	/ NR :	3 701 880 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 1 :	9 827 701 €	(R :	9 427 201 €	/ NR :	400 500 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	3 316 392 €	(R :	15 012 €	/ NR :	3 301 380 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	54 123 345 €	(R :	54 707 316 €	/ NR :	- 583 971 €)		
SSR :	22 095 190 €	(R :	22 335 180 €	/ NR :	- 239 990 €)		
- Phase 1 :	22 079 333 €	(R :	22 319 323 €	/ NR :	- 239 990 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	15 857 €	(R :	15 857 €	/ NR :	0 €)		
PSY :	32 028 155 €	(R :	32 372 136 €	/ NR :	- 343 981 €)		
- Phase 1 :	32 005 426 €	(R :	32 349 407 €	/ NR :	- 343 981 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	22 729 €	(R :	22 729 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	3 314 091 €	(R :	3 314 091 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	3 314 091 €	(R :	3 314 091 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

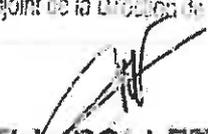
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins


Eric POLLET

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE
n° FINESS 590780193
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/140

- TOTAL FORFAITS : 11 041 517 €

- Phase 1 : 11 041 517 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 165 772 173 €

- Phase 1 : 153 499 644 €
- Phase 2 : 3 743 853 €
- Phase 3 : 8 528 676 €
- Mesures MIG reconductibles : -22 864 €
 - Fin de MàD syndicale - F. Leplus : - 41 760 €
 - Début de MàD syndicale - V. Porteous : 18 896 €
- Mesures MIG non reconductibles : - 9 448 €
 - Début de MàD syndicale - V. Porteous : - 9 448 €
- Mesures JPE : 8 560 988 €
 - Financement des études médicales - internes semestre de novembre 2015 à mai 2016 : 6 383 415 € (dont 736 000 € pour les établissements hors T2A)
 - Revalorisation indemnité de sujétion des internes 2ème semestre 2015 : 114 873 € (dont 16 107 € pour les établissements hors T2A)
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - janvier à juillet 2015 inclus : 1 788 080 €
 - Filières de santé maladies rares : 100 000 €
 - PRIS : 56 374 €
 - PHRCI : 88 449 €
 - PHRIP : 29 797 €

- TOTAL AC : 13 144 093 €

- Phase 1 : 9 827 701 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 3 316 392 €
- Mesures AC reconductibles : 15 012 €
 - IESPE pour les assistants des hôpitaux : 15 012 €
- Mesures AC non reconductibles : 3301 380 €
 - Assistants spécialistes soins palliatifs - 2/12^{ème} pour la promotion 2015-2016 : 9 600 €
 - Assistants spécialistes post internat poste partagé : 3 291 780 €

- TOTAL MIGAC : 178 916 266 €

- Phase 1 : 163 327 345 €
- Phase 2 : 3 743 853 €
- Phase 3 : 11 845 068 €

- TOTAL DAF SSR : 22 095 190 €

- Phase 1 : 22 079 333 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 15 857 €
- Mesures SSR reconductibles : 15 857 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 15 857 €

- TOTAL DAF PSY : 32 028 155 €

- Phase 1 : 32 005 426 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 22 729 €
- Mesures PSY reconductibles : 22 729 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 22 729 €

- TOTAL DAF (SSR + PSY) : 54 123 345 €

- Phase 1 : 54 084 759 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 38 586 €

- TOTAL USLD : 3 314 091 €

- Phase 1 : 3 314 091 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 247 395 219 €

- Phase 1 : 231 767 712 €
- Phase 2 : 3 743 853 €
- Phase 3 : 11 883 654 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/176
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL
(n° FINESS 590785663)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUFHAL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 6 392 377 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	4 471 380 €	(R :	4 519 828 €	/ NR :	- 48 448 €)
SSR :	4 471 380 €	(R :	4 519 828 €	/ NR :	- 48 448 €)
- Phase 1 :	4 470 706 €	(R :	4 519 154 €	/ NR :	- 48 448 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	674 €	(R :	674 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 920 997 €	(R :	1 920 997 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 920 997 €	(R :	1 920 997 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'agence régionale de santé

Eric POLLET

Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL
n° FINESS 590785663
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/176

- TOTAL DAF SSR : 4 471 380 €

- Phase 1 : 4 470 706 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 674 €
- Mesures SSR reconductibles : 674 €
- IESPE pour les assistants des hôpitaux : 674 €

- TOTAL USLD : 1 920 997 €

- Phase 1 : 1 920 997 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 6 392 377 €

- Phase 1 : 6 391 703 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 674 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/187
portant MODIFICATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique des Deux Caps - Coquelles
(n° FINESS 620101311)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique des Deux Caps - Coquelles au titre de l'exercice 2015 est fixée à 359 000 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	359 000 €	(R :	0 €	/NR :	359 000 €	/JPE :	0 €)
AC :	359 000 €	(R :	0 €	/NR :	359 000 €	/JPE :	0 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
- Phase 3 :	359 000 €	(R :	0 €	/NR :	359 000 €	/JPE :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

08 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régional de santé
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

Clinique des Deux Caps - Coquelles
n° FINESS 620101311
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/187

- TOTAL AC : 359 000 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 359 000 €
- Mesures AC non reconductibles : 359 000 €
- Hôpital numérique : 359 000 €

- TOTAL MIGAC : 359 000 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 359 000 €

- TOTAL GENERAL : 359 000 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 359 000 €